



VILLE DE VINCENNES

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



J'ai un Droit
d'INFORMATION
SUR LES RISQUES
MAJEURS

SOMMAIRE

I.	DEFINITIONS.....	3
II.	CADRE REGLEMENTAIRE.....	3
III.	VINCENNES ET SES RISQUES MAJEURS.....	4
IV.	RISQUES TECHNOLOGIQUES	4
A.	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	4
1.	Définition	4
2.	Risque sur la commune.....	5
3.	Consigne face au risque	5
4.	Mesures de prévention	6
V.	SIGNAL D'ALERTE DE LA PROTECTION CIVILE	7
A.	SIGNAL D'ALERTE	7
B.	SIGNAL DE FIN D'ALERTE	7
C.	SIGNAL D'ESSAI	8
VI.	CONSIGNES A LA POPULATION	8
A.	CONSIGNES GENERALES DE SAUVEGARDE.....	8
B.	CONSIGNES DE SAUVEGARDE PROPRES AUX RISQUES	9
1.	Mouvement de Terrain	9
a)	Avant le sinistre.....	9
b)	Pendant le sinistre.....	9
c)	Après le sinistre.....	9
2.	Séisme.....	9
a)	Pendant la secousse.....	9
b)	Après la secousse.....	9
3.	Inondation.....	10
a)	Avant le sinistre.....	10
b)	Pendant le sinistre.....	10
c)	Après le sinistre.....	10
4.	Tempête.....	10
a)	En cas d'alerte météo France.....	10
5.	Tornade.....	11
a)	Pendant la tornade.....	11
6.	Cyclone.....	11
a)	Pendant le cyclone.....	11
b)	Après le passage du cyclone	11
7.	Risque industriel et Risque Nucléaire	12
a)	Se mettre à l'abri dans un local	12
b)	Fermer Tout	12
c)	Ecouter la radio.....	12
d)	Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.....	12
e)	Ne pas téléphoner.....	12
f)	Ne pas fumer	12
VII.	ANNEXES.....	13
A.	INFORMATION ACQUEREURS LOCATAIRES.....	13
B.	ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES.....	13
C.	CODE DE DANGERS TMD	14

I. Définitions

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

- **risques naturels** : avalanche, feux de forêt, inondation, mouvement de terrain
- **risques technologiques** : risque industriel (incendie, explosion, nuage toxique), risque nucléaire, rupture de barrage.
- **risques T.M.D** (Transport de Matières Dangereuses) qui sont des risques technologiques particuliers car les enjeux varient en fonction du lieu de l'accident.
- **risques de la vie quotidienne** : accidents domestiques, accidents de la route, accidents d'avion.
- **risques liés aux conflits** : terrorisme, guerre.

Seules les trois premières catégories font partie de ce que l'on appelle le risque majeur ; en effet, elle se caractérisent par deux critères :

- une faible fréquence
- une énorme gravité

Pour faire face à ces risques il existe 4 documents :

- **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** : établi par le préfet il répertorie tous les risques majeurs auxquelles sont soumises les communes du Val de Marne.
- **Document Communal Synthétique(DCS)** : il est consultable en mairie, il est la transposition directe du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs sur le territoire de la commune
- **Plan Communal de Secours (PCS)** : document interne à la ville qui permet aux services municipaux de garantir une intervention fiable et rapide sur le territoire.
- **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** : Ce document d'information permet à la mairie de faire comprendre et apprendre au citoyen les bonnes conduites à tenir en cas de risques majeurs.

II. Cadre Réglementaire

Ce document est rendu obligatoire par :

- La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation et la prévention des risques majeurs dispose en son article 21 que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent .»

- Le Décret du 11 octobre 1990 modifié a précisé le contenu et la forme des informations :

- Le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) et, en concertation avec le maire le Dossier Communal Synthétique (D.C.S) permettant aux maires de réaliser ce document (D.I.C.R.I.M)

Le DCS et le DICRIM sont consultable en Mairie par le citoyen ;

- L'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

D'après le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L-2212, confère au maire des pouvoirs de police spécifiques puisqu' il est le premier responsable de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

III. Vincennes et ses Risques Majeurs

Vincennes est une commune qui s'étend sur 1.91 Km² pour une population de 46 600 habitants.
(source <http://www.mairie-vincennes.fr/>)

La commune de Vincennes n'est pas inscrite dans un **Plan de Prévention des Risques Naturels** prévisibles et ni dans un **Plan de Prévention des Risques Technologiques**.

Le seul risque répertorié à ce jour sur la commune est le risque de **Transport de Matières Dangereuses**.

Vincennes a été exposée à des risques non prévisibles. Pour indemniser la population face à des risques majeurs non prévisibles des arrêtés de constatations de l'état de catastrophes naturelles sont pris par la commission interministérielle instituée par la circulaire n°84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

La liste de ces arrêtés figure en Annexe et peut être consultée sur le site <http://www.prim.net>

IV. Risques Technologiques

A. Transport de Matières Dangereuses

1. Définition

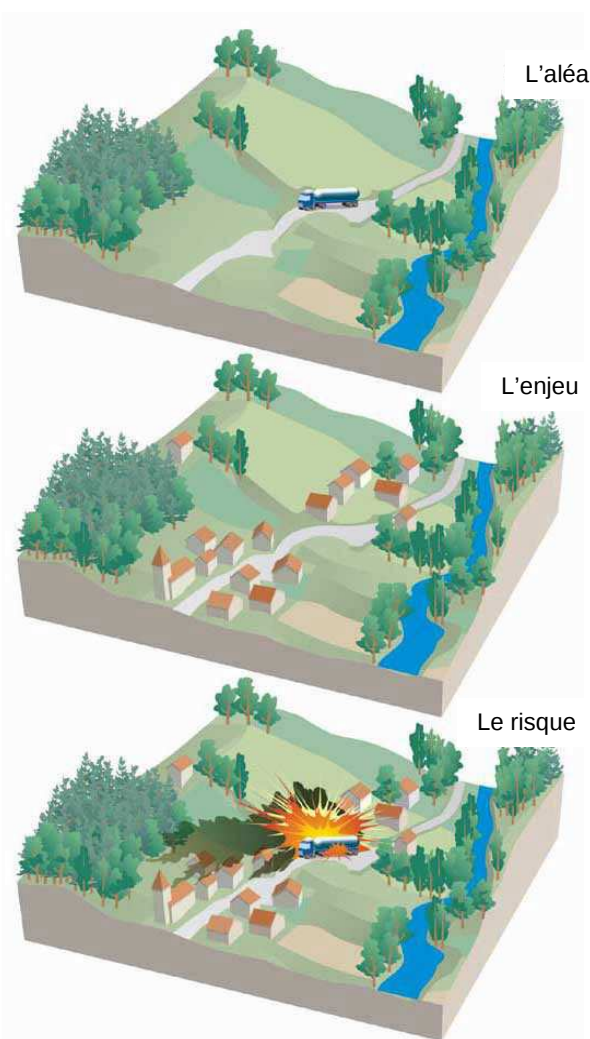
Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

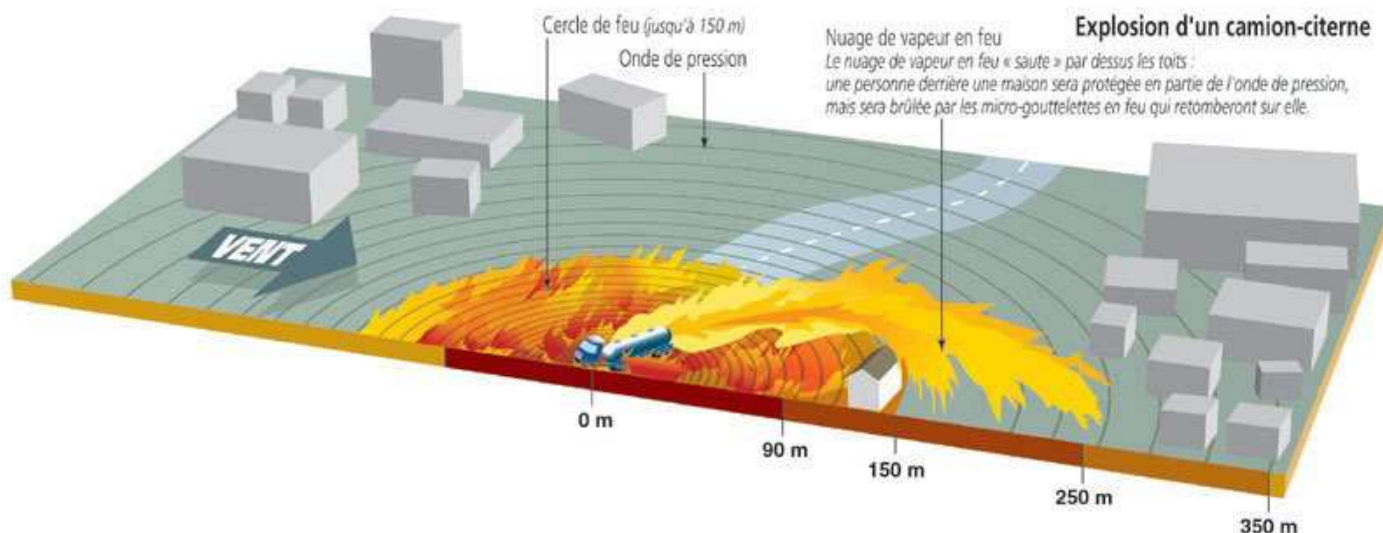
Au niveau national, le Transport de Matières Dangereuses (T.M.D) concerne essentiellement les voies routières (63% du trafic) et ferroviaires (32% du trafic). Les autres modes de transport (voies d'eau, voies aériennes, canalisations) représentent 5% du trafic.

Les principaux dangers liés aux T.M.D sont :

- **l'explosion** occasionnée par un choc avec une étincelle, par le mélange de produits etc..., risque de causer des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc,
- **l'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec le risque de brûlure et d'asphyxie,
- **la dispersion** dans l'air (nuage toxique) ou dans l'eau, ou l'épandage sur le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication ou d'irritation par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.





2. Risque sur la commune

Les accidents de T.M.D. peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les T.M.D. aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

Il est à noter qu'aucun accident T.M.D. n'a été recensé sur le territoire de la commune.

Le risque T.M.D. sur la commune est lié uniquement au mode de transport par voie routière.

Le réseau routier construit suivant les normes et réglementation techniques en vigueur n'est pas dangereux par lui-même. Cependant, certaines sections de ce réseau, par leurs caractéristiques aériennes, souterraines, en courbes ou en pentes prononcées, peuvent dans le cas de perte de contrôle d'un véhicule, conduire à des sinistres. Sur la commune l'axe le plus fréquemment utilisé est la RN 34.

3. Consigne face au risque

Avant

- ❖ Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes générales de sauvegarde (voir page --)

Pendant

❖ Si vous êtes témoin de l'accident

o Donnez l'alerte

- Appelez le 18 (Pompiers)
- Appelez 17 (Police-Gendarmerie)



Il est essentiel de préciser :

- Le lieu de l'accident
- La nature du moyen de transport
- Le nombre approximatif de victime
- Le numéro du produit et le code de danger (voir annexe page --)
- La nature du sinistre

o S'il y a des victimes

- Ne pas les déplacer (sauf en cas d'incendie et d'arrivée de nuages toxiques)
- S'éloigner

o Si un nuage toxique arrive vers vous

- Se mettre à l'abri dans un bâtiment
- Quitter rapidement la zone
- Se laver en cas d'irritation
- Si possible se changer
- Ne pas fumer
- Ne pas téléphoner



❖ Si vous entendez la sirène (voir page --)

- Se confiner
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ecouter la radio si possible sur France Inter (des indications seront données) 87.8 MHz
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont à l'abri
- Ne pas téléphoner
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (voir page __)



APRES

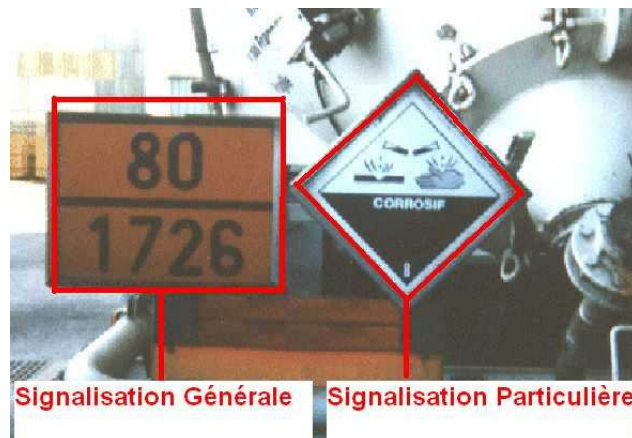
❖ Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes)

o Aérer le local où vous étiez

4. Mesures de prévention

Le **Règlement de Transport de Matières Dangereuses (R.T.M.D)**, qui s'applique au transport de toute matière dangereuse sur le territoire français, a élaboré des règles très strictes de signalisation des produits transportés afin que l'intervention des secours soit la plus efficace possible. Cette signalisation est double :

- **Une signalisation générale** qui comprend un numéro d'identification pour le danger et un autre pour la matière. En outre, chaque véhicule transportant des matières dangereuses doit le signaler au moyen d'étiquettes oranges placées de façon bien visible à l'avant et à l'arrière.
- **Une signalisation particulière**, sous forme d'étiquettes ou de plaques, indiquant le danger présenté par le chargement, à l'arrière et sur les cotés du véhicule.

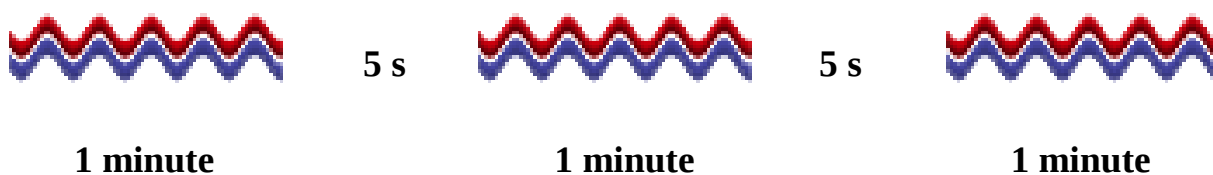


V. Signal D'Alerte de la Protection Civile



A. Signal d'Alerte

Le signal comporte **trois séquences d'une minute, séparés par un silence de 5 secondes**. Le son est **modulé, montant et descendant** (voir schéma ci-contre).



B. Signal de Fin d'Alerte

Le signal de fin d'alerte comporte **une séquence de 30 secondes continues** (Voir schéma ci-contre). La fin de l'alerte signale qu'il n'y a plus de danger.



C. Signal d'essai

Chaque **premier mercredi du mois, à midi, un signal d'essai** est émis. Ce signal d'essai a les mêmes caractéristiques que le signal d'alerte, mais il dure seulement un cycle d'une minute, au lieu de trois (*Voir schéma ci-contre*).



1 minute

VI. Consignes à la population

A. Consignes Générales de sauvegarde

Ces consignes générales correspondent **aux risques dont le citoyen** est prévenu par le signal national d'alerte, voire pas d'autres moyens appropriés (haut-parleurs...). Notamment, le **confinement, très efficace pour le risque technologique**, ne s'applique pas à **la plupart des risques naturels**. Il faut donc voir aussi les consignes propres à chaque risque.

AVANT	PENDANT	APRES
* <u>LES EQUIPEMENTS MINIMUMS :</u> - radio portable avec piles - lampe de poche - eau potable - papiers personnels - médicaments urgents - couvertures - vêtements de rechange - matériel de confinement * <u>S'INFORME EN MAIRIE :</u> - des risques encourus - des consignes de sauvegarde - du signal d'alerte - des plans de prévention * <u>ORGANISER :</u> - le groupe dont on est responsable, - discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, confinement, évacuation, point de ralliement) * <u>SIMULATIONS (exercices)</u> - y participer ou les suivre - en tirer les conséquences	* <u>SE CONFINER :</u>  - rejoindre le bâtiment le plus proche - s'y confiner : rendre le local « étanche » - ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) - suivre les consignes données par la radio - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation * <u>S'INFORMER :</u>  - écouter la radio : les premières consignes seront données par France-Inter et France Info (Fréquence : 87.8 MHz) * <u>INFORMER :</u> - le groupe dont on est responsable * <u>MAITRISER LE COMPORTEMENT :</u>  - de soi et des autres - aider les personnes âgées et handicapées - ne pas téléphoner - ne pas fumer	* <u>S'INFORMER :</u> - écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités * <u>INFORMER :</u> - les autorités de tout danger observé * <u>APPORTER UNE PREMIERE AIDE AUX VOISINS :</u> - penser aux personnes âgées et handicapées * <u>SE METTRE A LA DISPOSITION DES SECOURS</u> * <u>EVALUER</u> - les dégâts - les points dangereux (s'en éloigner) * <u>NE PAS TELEPHONER</u>

B. Consignes de sauvegarde propres aux risques



1. Mouvement de Terrain

a) Avant le sinistre

- Je m'informe des risques encourus et des consignes de sauvegarde

b) Pendant le sinistre

- Fuir latéralement
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- S'éloigner du point d'effondrement, ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

c) Après le sinistre

- Evaluer les dégâts et les dangers
- Empêcher l'accès au public dans un périmètre de sécurité deux fois plus étendu que la zone d'effondrement
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours



2. Séisme

a) Pendant la secousse

- Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :
 - S'abriter sous un meuble solide (table par exemple)
- Si vous êtes à l'extérieur :
 - S'éloigner des bâtiments

b) Après la secousse

- Couper l'électricité et le gaz 
- Evacuer le bâtiment
- Ecouter la radio pour connaître les mesures à suivre
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école





3. Inondation

a) Avant le sinistre

- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec
- Amarrer les cuves
- Prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques,...)
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation

b) Pendant le sinistre

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)
- Couper le gaz et l'électricité
- N'évacuer qu'après en avoir reçu la consigne ou lorsqu'il n'est plus possible de rester sans risquer l'isolement



c) Après le sinistre

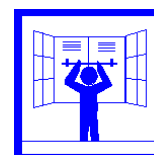
- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent
- Ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche



4. Tempête

a) En cas d'alerte météo France

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises...)
- Fermer portes, fenêtres et volets
- Rester à l'abri chez soi ou gagner rapidement un abri en dur
- Pour les responsables de chantiers de construction, mettre les grues en girouette, rassembler le personnel à l'abri
- Pour les agriculteurs rentrer le bétail et le matériel
- Rester à l'écoute de la radio France Inter (87.8 MHz)
- Ne pas téléphoner





5. Tornade

a) Pendant la tornade

- Protégez-vous immédiatement
- Abritez-vous dans une maison. Eloignez-vous des vitres
- A défaut, couchez-vous dans un fossé, loin des arbres et des objets susceptibles de vous heurter. Placer vos bras sur la tête.
- Ne restez pas dans votre voiture ce n'est pas un bon refuge
- Rester à l'écoute de la radio France Inter 87.8 MHz
- Ne pas téléphoner



6. Cyclone

a) Pendant le cyclone

- Ne pas quitter son abri et écouter la radio
- Surveiller sans cesse la résistance au vent des portes et fenêtres, bien s'assurer que les crochets tiennent
- Etre en mesure de consolider les portes intérieures de la maison en cas de rupture de fenêtre ou d'une porte extérieure
- Eviter de se tenir à proximité des baies vitrées dont la fracture par un projectile emporté par le vent, peut causer des blessures très graves
- Couper le courant électrique du compteur, éteindre les flammes nues
- Surveiller sans sortir, l'état des ruisseaux, écoulements et rivières voisins

b) Après le passage du cyclone

- En fin d'alerte annoncée par la radio. Contacter ses voisins en cas de gros dégâts ou de blessés et si possible contacter les services de secours.
- Réparer et conforter sommairement la maison
- Dégager les alentours, déblayer les accès
- Eviter les déplacements
- Ne pas s'attrouper près des lieux sinistrés sauf si l'on est qualifié pour aider les services de secours
- Ne pas toucher aux fils électriques ou téléphoniques qui pendent ou tombent à terre
- S'éloigner des points bas, du voisinage des cours d'eau et des pentes abruptes



7. Risque industriel et Risque Nucléaire

a) Se mettre à l'abri dans un local



Si vous êtes chez vous, à votre travail ou dans un bâtiment public :

- **Rester où vous êtes.** Ne partez pas en voiture, vous seriez en danger sur la route et risqueriez de gêner la circulation

Si vous êtes dehors :

- **Entrer dans le bâtiment le plus proche.** Ne restez pas dehors, vous êtes plus exposés aux dangers éventuels.

Si vous êtes en voiture :

- Garez-vous, **arrêter votre moteur et entrer dans le bâtiment le plus proche.** Vous n'êtes pas en sécurité dans votre véhicule.

b) Fermer Tout

Fermer portes et fenêtres.

Arrêter et boucher les ventilations.



- Dans le cas où certaines de vos vitres auraient été cassées pendant l'accident, réfugiez-vous dans une pièce aux fenêtres intactes (ou sans fenêtre)

c) Ecouter la radio

Ecouter France Inter 87.8 MHz ou France Info 105.5 / 92.1 MHz



- Toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter vous seront données par la radio.

d) Ne pas aller chercher vos enfants à l'école



- **Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue.** Les enseignants connaissent les consignes. **Ils s'occupent de vos enfants, les mettent en sécurité et les rassurent.** De plus, **en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.**

e) Ne pas téléphoner



f) Ne pas fumer



Eviter toute flamme ou étincelle

VII. Annexes

A. Information Acquéreurs Locataires

Depuis le 1er juin 2006, dans le département du Val de Marne, **une procédure d'information sur les risques majeurs doit être faite dans le cadre de toute transaction immobilière en remplissant un imprimé que l'on peut retrouver sur [le site de la préfecture](#). Depuis ce jour vendeurs et bailleurs** (personne physique ou morale de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriale, l'état ou leurs établissements publics) **devront sur la base des informations** de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a institué dans son article 77, codifié à l'article L.125-5 du code de l'environnement, deux obligations distincte d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers à l'occasion de transactions immobilières. Ces deux obligations d'informations sont :

- ❖ L'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier (bâti et non bâti) situé dans des zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
- ❖ L'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, ayant affectés tout ou partie le bien concerné.

A ce jour, **Vincennes n'est pas concerné** par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ni par un Plan de prévention des Risques Technologiques (PPRT).

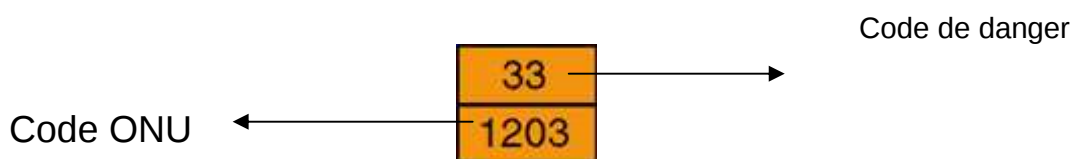
Ces informations peuvent être confirmées par écrit suite à un courrier (demandant l'état des risques naturels pour mon bien immobilier sis à l'adresse ...) que vous devez adresser soit par fax au service hygiène et habitat au 01 43 98 69 02 soit par courrier à Hôtel de Ville - Service Hygiène et Habitat - BP 123 - 94304 Vincennes Cedex. *Merci de vous y prendre à l'avance pour éviter tout problème lors de votre transaction immobilière.*

Concernant l'information des catastrophes naturelles ayant eu lieu sur la commune de Vincennes, la liste est référencé ci-après

B. Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de Catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation- Par une crue (débordement de cours d'eau)				
Inondation- Par ruissellement et coulée de boue	1/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Mouvement de Terrain- Tassement différentiel				
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	13/05/2006	13/05/2006	27/07/2006	08/08/2006
Inondation- Par ruissellement et coulée de boue				

C. Code de dangers TMD



Code ONU ou code de matière : Il identifie précisément le nom de la matière transportée

Code de danger : Il y a 9 classes de produit :

N° de la Classe	Danger principal
1	Matières et objets explosifs
2	Gaz comprimé
3	Liquide Inflammable
4	Solide Inflammable
5	Comburant
6	Matières Toxiques
7	Matières Radioactives
8	Matières Corrosives
9	Danger divers
X	Ne pas utiliser de l'eau Réagit violemment

Références

<http://www.prim.net> , Site de référence pour les risques majeurs

[Préfecture du Val-de-Marne](#) , Rubrique Environnement / Information préventive , liste des arrêtés préfectoraux et cartographie des risques majeurs ainsi que l'imprimé.